

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 16 septembre 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture :

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 08
septembre 2022**

N° 22-09-06

OBJET :

Renouvellement de la
convention communale de
coordination de la police
municipale et des forces de
sécurité de l'Etat

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange
MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE –
Guy BERNE – Suzanne BOICHON – Régine
CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Françoise PION –
Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI –
Aurélié DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-
Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE - Arlette
PEREIRA à Mireille PAULET – Geneviève NIGAY à
Philippe DENIS – Christian BECUWE à Céline BENNICI
- Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON – Marie-
Hélène BRUNET à Serge GRANGE - Gérard GRANGE à
Françoise PION – Christine PALLEY à Edith CONSIGNY
– Lydie THOLLOT à Guy BERNE – Marie-Hélène
BOUILHOL à Romain MONTELMARD.

Membre absent : André HUBERT.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au maire, rappelle que la loi 99-291 du 15 avril 1999 et le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 prévoient l'établissement d'une convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Une telle convention a été mise en place depuis 2000, puis renouvelée par période triennale.

La convention arrivant à son terme, un travail a été effectué avec la Brigade de Gendarmerie afin de la mettre à jour et réaliser à nouveau le diagnostic de sécurité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention joint à la présente. Celui-ci sera ensuite transmis au Procureur et au Préfet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention communale de coordination proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 septembre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS.



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220914-22-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 16/09/2022